



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille treize,

Le douze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2013

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Gilles FILIPPI – Joseph GALLETTI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Charles Felix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA – Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA – Stéphane FILIPPI – Valérie FILIPPI – Dominique GUZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI – Valérie LEONARDI – Ange LORENZI – Gisèle LONGO – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

12-03-13-1- Rythmes scolaires – Demande de report de la date d'effet de la réforme.

Le Maire présente le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, lequel précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité

prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la commune prend à sa charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14), mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires, ainsi que les conseils d'école, auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle subirait un surcoût en termes de transport des élèves et d'accueil périscolaire. Elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées (50 € par an et par élève, avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, il convient d'insister sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Aussi, le Maire propose de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire;

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 mars 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille treize,

Le douze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2013

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Gilles FILIPPI – Joseph GALLETTI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Charles Felix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA – Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA – Stéphane FILIPPI – Valérie FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI – Valérie LEONARDI – Ange LORENZI – Gisèle LONGO – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

12-03-13-2 - Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'aéroport de Bastia Poretta fait l'objet d'une concession d'outillage et d'exploitation pour une durée de 15 ans, traduit par un cahier des charges entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse (CCIBHC) concessionnaire et la CTC propriétaire.

La CCIBHC envisage des travaux de renforcement des chaussées aéronautiques sur l'aire de mouvement (renforcement ou réaménagement du parking commercial et du taxiway sud). Ces travaux auront pour conséquence immédiate une extension des zones imperméabilisées du site et donc vraisemblablement une sollicitation accrue des réseaux pluviaux propres à l'aéroport.

Par ailleurs, la zone aéroportuaire n'a pas été régularisée vis-à-vis de la Loi sur l'Eau comme le permettait l'article 41 du décret 93-742, puisqu'aucune demande n'a été formulée auprès du Préfet avant le 4 janvier 1995. Depuis, aucune procédure de mise en conformité n'a été effectuée.

Aussi, la CTC a jugé nécessaire de profiter du dossier de demande d'autorisation de l'aire actuelle et des aménagements proposés au titre du Code de l'Environnement pour y intégrer un diagnostic du réseau pluvial existant sous les nouvelles conditions d'imperméabilisation projetées de la plate-forme ; En parallèle, des propositions de solution pour la gestion des eaux pluviales générées par la zone aéroportuaire sur les plans quantitatifs et qualitatifs sont fournis.

Les travaux de réseau pluvial à mettre en œuvre sont les suivants :

- pose de regards de visite sur le SATUJO (caniveau) existant en pied d'aérogare coté parking commercial,
- démolition de 140 ml de SATUJO coté jonction parking commercial /taxiway Sud,
- création d'une noue (fossé) à l'Est du parking commercial, axé nord-Sud, d'un volume de rétention permettant la compensation de l'imperméabilisation pour une pluie décennale,
- mise en place d'un système de collecte dédié au parking commercial,
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure de capacité de traitement 300 l/s en pointe,
- rejet dans le DN 800 existant traversant le taxiway Sud et la piste.

Par ailleurs, sur le parking voisin (aviation générale), un séparateur à hydrocarbure de capacité de traitement 200l/s en pointe sera également installé avant rejet au milieu naturel pour épauler le séparateur existant de 100 l/s.

Les équipements et réseaux pluviaux cités engendrent un coût d'investissement de 430 000 €.

La régularisation de la zone aéroportuaire et la réalisation des travaux projetés font l'objet d'un dossier d'autorisation sur lequel la commune est appelée à donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 18 mars au 19 avril 2013.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagements pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport de Bastia-Poretta.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 mars 2013



Le Maire
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille treize,

Le douze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2013

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Gilles FILIPPI – Joseph GALLETTI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Charles Felix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA – Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA – Stéphane FILIPPI – Valérie FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI – Valérie LEONARDI – Ange LORENZI – Gisèle LONGO – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

12-03-13-3 - Création d'un musée de site et aménagement du site archéologique de Mariana – modification du plan de financement

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 février 2011, le Conseil municipal a fixé le plan de financement prévisionnel de l'opération de création du musée de Mariana, sur la base des études de programmation menées par le Cabinet d'Architecture DA&DU. Le coût prévisionnel des travaux s'établissait alors à 8 M€ (maitrise d'œuvre comprise).

Suite au concours restreint de mission de maitrise d'œuvre, qui a abouti à la désignation du Groupement « Pierre Louis FALOCI » et aux études d'APS réalisées par ce dernier, le coût prévisionnel des travaux a été réactualisé. Il s'établit désormais à 6 360 000 €, montant auquel il convient d'ajouter le coût d'acquisition du mobilier manufacturé (130 000 €) et les honoraires qui s'élèvent à 2 010 000 €, soit un coût prévisionnel total de 8 500 000 €. Le maître d'œuvre s'est formellement engagé à ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée aux travaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte le coût des acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'opération, soit 150 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à modifier le plan de financement de l'opération, de la manière suivante :

Montant global prévisionnel de l'opération : 8 650 000 €

- Collectivité territoriale de Corse : 1 600 000 €, soit 18,5 %.

- Ministère de la Culture - SMF : 1 600 000, soit 18,5 %
- PEI – section culturelle : 3 720 000 €, soit 43 %.
- Commune : 1 730 000 €, soit 20%.

Le Maire précise que, dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait cette modification, la présente délibération annulerait et remplacerait les délibérations n°15-02-11-9 du 15 février 2011 (plan de financement du musée) et n°18-12-12-2 du 18 décembre 2012 (demande de subvention pour les acquisitions foncières).

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification du plan de financement de l'opération de création d'un musée de site et aménagement du site archéologique de Mariana, telle que proposée par le Maire.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 mars 2013

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille treize,

Le douze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2013

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Gilles FILIPPI – Joseph GALLETTI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Charles Felix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA – Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA – Stéphane FILIPPI – Valérie FILIPPI – Dominique GUZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI – Valérie LEONARDI – Ange LORENZI – Gisèle LONGO – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

12-03-13-4 - Actions en justice – Amendement à apporter à la délibération en date du 3 avril 2008

Le Maire expose que suivant délibération en date du 3 avril 2008, rendue exécutoire le 4 suivant, le conseil municipal a notamment donné au Maire délégation aux fins « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.* »

L'assemblée délibérante n'a toutefois jamais été amenée à définir le champ d'application de la délégation dont il s'agit. Cette condition se révèle ainsi, à l'usage, particulièrement contraignante, sans que cela ne présente de véritable intérêt pour la collectivité.

En l'absence de cette définition, elle impose en effet à l'exécutif de saisir systématiquement l'assemblée délibérante avant toute action ou défense en justice au fond, quelle que soit la nature du contentieux en question.

Au surplus, rien en définitive ne justifie de limiter la délégation donnée en la matière au Maire à certains domaines de l'action communale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour amender la délibération en date du 3 avril 2008, et de donner délégation au Maire aux fins d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, de première instance, d'appel et de cassation, qu'elles relèvent aussi bien de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Maire aux fins d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, de première instance, d'appel et de cassation, qu'elles relèvent aussi bien de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 mars 2013


Le Maire
Joseph GALLETI

12-03-13-4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

**L'an deux mille treize,
Le douze mars,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2013

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Gilles FILIPPI – Joseph GALLETTI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Charles Felix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA – Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA – Stéphane FILIPPI – Valérie FILIPPI – Dominique GUZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI – Valérie LEONARDI – Ange LORENZI – Gisèle LONGO – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

12-03-13-5 - Débat d'orientation budgétaire 2013

I) Examen du compte administratif 2012

Section de Fonctionnement :

L'exécution du budget 2012 fait apparaître des dépenses en section de fonctionnement qui s'élèvent à 5 998 404 € contre 4 955 907 € en 2011, soit une augmentation de 21 %. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que la commune a renoncé à la fiscalisation de sa contribution au SIVOM de la Marana et lui a donc versé directement sa participation (784 968 €). Cette opération a été bénéfique pour le contribuable puisque les taux additionnels votés par le SIVOM en 2012 ont été supérieurs aux taux repris par la commune, étant entendu que l'Etat a intégralement compensé les pertes subies dans le cadre de ce renoncement à la fiscalisation.

Les recettes de cette section sont de 7 276 972 € contre 6 339 022 € en 2011, soit une augmentation de 14,8 % (versement d'une dotation de l'Etat d'un montant de 793 000 € pour compenser le renoncement à la fiscalisation de la participation de la commune au SIVOM de la Marana).

L'excédent dégagé de l'exercice est de 1 278 568 € contre 1 383 115 € en 2011.

L'excédent reporté des années antérieures est de 2 000 052 €.

Soit un total d'excédent cumulé de 3 278 620 €.

Les dépenses de personnels s'élèvent à 2 618 310 € contre 2 482 750 € en 2011.

Section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement ont atteint 2 681 437 € contre 1 894 298 € en 2011.

Les recettes dans cette section se sont élevées à 3 751 498 € contre 1 006 167 € en 2011.

Cela se traduit par un excédent de 1 070 061 €.

L'excédent reporté de l'année antérieure est de 582 040 €.

Au total, on obtient un excédent cumulé de 1 652 101 €.

Les restes à réaliser représentent 6 928 500 € en dépenses et 3 345 875 € en recettes, ce qui représente un solde négatif de 3 582 625 €

Le total de l'excédent cumulé des deux sections s'élève donc à 1 348 096 €.

II) Orientations du budget 2013

Tous les éléments devant rentrer dans l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, notamment le détail des prévisions de recettes des impôts locaux communiqués par les services fiscaux.

Néanmoins les grandes lignes du futur budget 2013 peuvent être dessinées, les corrections étant portées au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux éléments fournis par l'administration.

Section de fonctionnement (dépenses)

- Charges à caractères générales (chapitre 011) : les crédits devraient augmenter d'environ 10 %, du fait notamment de la prise en compte des actions qui seront réalisées dans le cadre du programme européen « ACCESSIT » (amélioration de l'accessibilité physique et culturelle du site archéologique de Mariana) qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2012 et dont une partie relève de la section de fonctionnement. Ces actions seront financées à 75 % par le programme.

- Charges de personnel (chapitre 012) : elles seront maintenues au même niveau qu'en 2012.

- Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) : elles connaîtront une forte baisse en 2013. La création de la communauté de communes Marana-Golo supprime en effet automatiquement les participations de la commune au SIVOM de la Marana et au SIVU Marana-Casinca, soit un montant total de 1,1 M€.

- Subventions aux associations (sous-total du chapitre 65) : chaque année, une somme est affectée pour subventionner les associations qui travaillent dans le domaine sportif, culturel, social ou humanitaire. La somme prévue pour le soutien aux associations sera maintenue au même niveau qu'en 2012, soit environ 260 000 €.

Section d'investissement (dépenses)

Elle comportera plusieurs programmes déjà existants en 2012 et repris sous forme de reste à réaliser (RAR), ainsi que de nouveaux programmes.

Les crédits alloués à ces programmes seront abondés ou diminués selon l'évolution des projets qui les composent.

- **Travaux bâtiments divers** (feux passage piéton école de Crocetta, travaux de mise en conformité électrique): RAR : 36 000 € - Proposition nouvelle : 30 000 € - Total : 66 000 €.

- **Acquisitions Foncières** (terrains DUP Mariana et achat terrain SARL LAGO) : RAR 110 000 €. Proposition nouvelle : 1 900 000€. Total : 2 010 000 €.

- **Acquisition de matériel de bureau** : RAR : 5 400 € - Proposition nouvelle : 15 000 € - Total : 20 400 €

- **Acquisition de mobilier et de matériel pour les écoles** : RAR : 3 100 € - Proposition nouvelle : 10 000 € - Total : 13 100 €.

- **Travaux de voiries divers** (Marché d'aménagement de la RD 107, ralentisseurs sur les diverses voiries, mise en conformité électricité lotissement U Pinu, divers) : RAR : 342 000 € - Proposition nouvelle : 350 000 € - Total : 692 000 €.

- **Acquisition autres matériels** : RAR 16 000 € - Proposition nouvelle : 15 000 € - Total : 31 000 €.

- **Restauration de l'Eglise Saint Michel** (décor peint et électricité) : RAR : 373 000 €.

- **Extension du cimetière** : RAR 195 000 € - Proposition nouvelle : 41 000 € - Total : 236 000 €.

- **Acquisition de matériel roulant** (Acquisition de deux utilitaires pour le service de la voirie, acquisition d'une balayeuse) : RAR 54 000 - Proposition nouvelle : 90 000 € - Total : 144 000€.

- **Eclairage public** (Route de Figarella, divers) : RAR : 50 000 € - Proposition nouvelle : 100 000 € - Total : 150 000 €.

- **Centre administratif** : RAR : 4 937 000 €.

- **Mise en place d'une signalétique bilingue et d'un adressage postal** : RAR : 194 000 € - Proposition nouvelle : 46 000 € - Total : 240 000 €.

- **Etude CEE et Musée de site** (frais honoraires AMO et maîtrise d'œuvre, destruction Maison Figuière, programme ACCESSIT) : RAR 175 000€ - Proposition nouvelle : 500 000 € - Total : 675 000 €.

- **Extension de l'école maternelle de Casamozza** : RAR de 220 000 € - Proposition nouvelle : 200 000 € - Total : 420 000 €.

- **Extension de l'école maternelle de Crocetta** : RAR de 99 000 €.

- **Extension de la Halte-Garderie** : RAR de 99 000 €

- **Piste DFCI San Silvestro- Campotolo**: RAR 20 000 €.

Il faut ajouter à ces programmes les opérations financières diverses (emprunts ; reprise de provisions ; dépenses imprévues ; solde d'exécution reporté).

Dette : le capital restant dû s'élève à 5 569 318 €. L'annuité est de 490 470 €, ainsi répartie : capital 218 732 € et intérêts 271 738 €.

Les recettes

- **Impôts et taxes (chapitre 73)** : il est proposé pour l'année 2013 de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2012.

- **Dotations, subventions et participations (chapitre 74)** : elles connaîtront une baisse en 2013 en raison de la création de la communauté de communes Marana-Golo. Cette baisse sera intégralement compensée par la suppression de la participation de la commune au SIVOM de la Marana. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat sera en légère hausse par rapport à 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir entendu les observations de chacun, prend acte de ces orientations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 mars 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI